

Assurance chiens chats

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : L'EQUITÉ, Société anonyme au capital de 69 213 760 € - Entreprise régie par le code des assurances - 572 084 697 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will 75009 Paris.

ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED - Société à responsabilité limitée de droit maltais au capital de 5 600 000 € - 171, Old Bakery Street, Valletta, VLT 1455, Malta, immatriculée sur le registre des sociétés sous le numéro C53202, exerçant en France en libre prestation de services, filiale de Oney Bank, Oney Insurance (PCC) Limited est une société à compartiments multiples autorisée par la Malta Financial Services Authority à exercer des activités d'assurance non-vie.

Produit : Bulle Bleue



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Bulle Bleue rembourse l'assuré d'une partie des frais vétérinaires acquittés à la suite d'une maladie ou d'un accident de son chien ou de son chat assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Honoraires ;
- ✓ Actes vétérinaires ;
- ✓ Consultations ;
- ✓ Soins et pansements réalisés par un vétérinaire ;
- ✓ Interventions chirurgicales (anesthésie, frais de bloc, consommables et implants) ;
- ✓ Hospitalisation ;
- ✓ Chimiothérapie ;
- ✓ Radiothérapie ;
- ✓ Analyses de laboratoire ;
- ✓ Frais d'imagerie médicale (radiographie, échographie, scanner et IRM) ;
- ✓ Médicaments prescrits et/ou administrés par un vétérinaire.

Le taux de remboursement et le plafond annuel de remboursement varient en fonction de la formule choisie.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les chiens âgés de moins de 2 mois ou de plus de 7 ans (5 ans selon la race) à la date d'effet ;
- ✗ Les chats âgés de moins de 2 mois ou de plus de 8 ans à la date d'effet ;
- ✗ Les animaux non identifiés.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les maladies ou accidents, ainsi que leurs suites ou conséquences, dont les premiers symptômes sont survenus ou ont été constatés avant le terme du délai de carence ;
- ! Les dysplasies de la hanche et du coude ;
- ! Les anomalies des narines, du palais et du larynx des races brachycéphales ;
- ! Luxations des rotules ;
- ! Tout produit qui n'est pas un médicament ayant une autorisation de mise sur le marché ;
- ! Tout médicament prescrit sans rapport avec la pathologie déclarée ;
- ! Les frais d'alimentation ;
- ! Les médicaments pour interrompre les chaleurs ou la gestation, ou provoquer une contraception chimique.

Principales restrictions :

Délais de carence pendant lesquels les sinistres survenus ne seront pas remboursés :

- ! 7 jours en cas d'accident ou d'intervention chirurgicale consécutive à un accident ;
- ! 45 jours en cas de maladie, sauf intervention chirurgicale ;
- ! 180 jours pour les interventions chirurgicales consécutives à une maladie dont les premiers symptômes sont apparus après un délai de 45 jours ;
- ! 180 jours pour les frais liés aux ruptures de ligaments croisés, aux affections de glandes lacrymales, aux entropions, aux ectropions et aux mauvaises implantations de cils, dont les premiers symptômes sont apparus après ce délai de 180 jours.
- ! Une franchise dont le montant varie en fonction de la formule choisie s'applique annuellement.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent à tout sinistre survenu en France Métropolitaine ou lors d'un voyage à l'étranger (DOM compris) de moins de trois mois consécutifs.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **À la souscription :**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ;
 - Fournir la déclaration de santé de l'animal réalisée par le vétérinaire si l'animal a été examiné et le certificat de santé complété ;
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
 - Informer l'assureur de tout changement dans les informations recueillies lors de la souscription ;
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
 - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement selon la date indiquée dans les dispositions particulières auprès du courtier, dans les dix jours à compter de la date d'échéance ;
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (mensuel, trimestriel ou semestriel) ;
- Par carte bancaire (lors de la souscription), par virement bancaire, par prélèvement automatique sur un compte bancaire ou par chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée dans le contrat.

Les garanties sont acquises après des délais de carence prévus au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, ou depuis l'espace client, dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut ainsi mettre fin à son contrat notamment :

- À la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date ;
- En cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- À tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.